

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 60

Présents : 36

Pouvoirs : 14

Votants : 45

Date de convocation et d'affichage :

 1^{er} décembre 2023

Numéro :

D20231207_261

Objet :

Approbation du programme d'action Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Dombes

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON		x	F.BAS-DESFARGES
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	S. GAUTIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		

	Jean-Luc	BOURDIN		X	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x	C. MONIER
	Rachel	RIONET		x	S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	JP. COURRIER
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	A. DUPERRIER
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 à 198,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (JORF n°0183 du 7 août 2016),

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération n°2018 231 du 12 juillet 2018 portant engagement de la CCD dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2020 019 du 5 mars arrêtant le libellé des actions inscrites dans le projet de PCAET,

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et renforce leur rôle et leurs responsabilités en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Les PCAET doivent être les outils opérationnels de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique sur les territoires, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif inscrit dans la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019.

Un PCAET doit :

- Être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET),
- Être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise,
- Prendre en compte les orientations du SCoT,
- Être pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et si existant, dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Le processus d'élaboration de notre Plan Climat a été initié en 2019 par une phase de diagnostic, dont les principales conclusions étaient les suivantes :

- Un réchauffement climatique d'ores et déjà marqué (+2.1 °C sur la période 1953-2016),
- Une consommation moyenne (24 MWh/hab.an) légèrement inférieure à la moyenne nationale (26) et départementale (28), soit 921 GWh/an pour tout le territoire,
- Les 2 principaux secteurs en terme de consommation énergétique sont le transport (49%) et le résidentiel (30%),
- Une forte dépendance aux énergies fossiles (carburants + gaz = 70% de l'énergie totale consommée),
- Des émissions de CO2 supérieures à la moyenne départementale (9 tCO2/hab.an contre 6.7),
- 48% des GES émis sont d'origine agricole, 34% en lien avec le transport routier,
- Des dépenses énergétiques de l'ordre de 1800 €/hab.an (79 M€ pour l'ensemble du territoire),
- Une production d'ENR peu développée (70GWh/an dont 56 lié au bois bûche) mais avec un très fort potentiel à aller chercher à l'horizon 2050 (760 GWh/an),
- Des puits de carbone importants qui peuvent encore être développés,

A l'issue de l'étape suivante, phase stratégie, le comité de pilotage du plan climat a porté l'ambition à l'horizon 2030 aux niveaux suivants :

- - **25 %** : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 (passer de 921 GWh/an à 690 GWh/an) ;
- + **100 %** : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016 (de 70 GWh/an à 140 GWh/an) ;
- Ne pas rester sur une approche uniquement énergétique et élargir la portée du plan Climat Air Energie aux questions relatives à la gestion de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, une feuille de route comportant 45 axes de travail a été élaborée. Par délibération n°2020 019 du 5 mars 2020, les membres du Conseil

Communautaire de la précédente mandature ont arrêté la liste des items constituant le socle du plan d'action « Air Energie Climat » de la CCD à venir.

Depuis cette date, l'écriture des fiches actions a été poursuivie, en lien avec les différentes commissions concernées, pour être mise en concordance avec les orientations politiques de la nouvelle mandature et de son projet de territoire. A noter qu'une majeure partie des actions ici répertoriées sont d'ores et déjà sur les rails et que ce plan d'actions reflète ni plus ni moins que des sujets pour lesquels le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé favorablement.

Il a été proposé au Conseil Communautaire la version finalisée de ce plan d'action 2024-2029, accompagné de la liasse associée :

- Le diagnostic énergétique du territoire proposant une analyse, par secteur, des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, etc...
- La stratégie territoriale qui fixe les objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 en matière de maîtrise de l'énergie, de diminution des gaz à effet de serre, et de production d'énergies renouvelables,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions,
- L'évaluation Environnementale Stratégique.

Si le Conseil Communautaire valide ce projet de Plan Climat, nous enclencherons la suite de la procédure :

- Soumission du projet de PCAET et son rapport environnemental à l'avis de l'autorité environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En fonction des observations qui seront formulées, la CCD sera susceptible d'apporter des modifications à son projet de PCAET (et faire l'objet d'un nouveau vote d'approbation du conseil communautaire),
- Consultation du public conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement. Le public disposera d'une période de 30 jours minimum pour apporter à son tour des observations. En fonction des éléments recueillis, la CCD pourra modifier ou non son projet (et faire l'objet le cas échéant d'un vote du conseil communautaire),
- Dépôt du PCAET sur la plateforme internet dédiée www.territoires-climat.ademe.fr, pour être soumis à l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional, qui disposent alors d'un délai de 2 mois pour notifier leurs avis par écrit (article R. 229-54 du Code de l'environnement).
- En fin de processus, le PCAET, modifié le cas échéant, est soumis pour approbation finale du conseil communautaire (article R. 229-55 du code de l'environnement). Une fois adopté, le PCAET définitif est mis à disposition du public via la plateforme internet citée précédemment...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de PCAET de la Communauté de Communes de la Dombes tel que représenté,
- D'autoriser la transmission du projet de PCAET pour avis au Préfet de Région, au Président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale,
- D'autoriser la consultation du public sur la base de ce projet,
- D'autoriser son représentant légal à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des documents correspondants.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- **D'approuver** le projet de PCAET de la Communauté de Communes de la Dombes tel que représenté,
- **D'autoriser** la transmission du projet de PCAET pour avis au Préfet de Région, au Président du conseil régional ainsi qu'à l'autorité environnementale,
- **D'autoriser** la consultation du public sur la base de ce projet,
- **D'autoriser** son représentant légal à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, le 07 décembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

